

FONDS COMMUNS MANUVIE ET MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

MODIFICATION N° 5 datée du 11 avril 2025 apportée au prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024, la modification n° 2 datée du 28 octobre 2024, la modification n° 3 datée du 25 février 2025 et la modification n° 4 datée du 14 mars 2025 (le « prospectus simplifié ») des fonds suivants :

Catégorie d'actions canadiennes Manuvie*^{1,5,6,11,12}
Fonds d'actions fondamental Manuvie^{1,5,6,11,12}
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie*^{1,5,6,11}
Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie^{1,5}
Fonds d'occasions américaines Manuvie^{1,5,6,11}
Fonds tactique de revenu Manuvie^{1,5,6,11}
Fonds équilibré mondial Manuvie^{1,5,6,11}
Fonds d'occasions de rendement Manuvie^{1,5,6,11}
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie^{1,5,6,11,12}
Fonds à revenu stratégique Manuvie^{1,5,6,11,12}

(chacun, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

* Actions de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie (la « Société de Fonds MIX »)

¹ Offrant des titres de série Conseil

¹¹ Offrant des titres de série T6

⁵ Offrant des titres de série F

¹² Offrant des titres de série FNB

⁶ Offrant des titres de série FT6

(VISANT LES TITRES DE SÉRIE CONSEIL, DE SÉRIE F, DE SÉRIE FT6, DE SÉRIE T6 ET DE SÉRIE FNB, COMME IL EST INDIQUÉ)

La présente modification du prospectus simplifié des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds, et le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Tous les numéros de page renvoient au prospectus simplifié. Les expressions et les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards.

MOTIFS DES MODIFICATIONS :

- 1. Offre de titres de série Q de la Catégorie d'actions canadiennes Manuvie, du Fonds équilibré mondial Manuvie, du Fonds d'occasions de rendement Manuvie, du Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et du Fonds à revenu stratégique Manuvie**

Avec prise d'effet le 11 avril 2025 ou vers cette date, la Catégorie d'actions canadiennes Manuvie, le Fonds équilibré mondial Manuvie, le Fonds d'occasions de rendement Manuvie, le Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et le Fonds à revenu stratégique Manuvie offriront des titres de série Q.

- 2. Offre de titres de série FT6 et de série T6 du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie**

Avec prise d'effet le 11 avril 2025 ou vers cette date, le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie offrira des titres de série FT6 et des titres de série T6.

- 3. Modifications des frais de gestion**

GP Manuvie limitée a annoncé son intention de réduire les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6 du Fonds d'actions fondamental Manuvie, du Fonds tactique de revenu Manuvie, de la Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie (série Conseil et série F seulement) et du Fonds d'occasions américaines Manuvie, s'ils sont offerts, avec prise d'effet le 15 avril 2025.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ :

- 1 Offre de titres de série Q de la Catégorie d'actions canadiennes Manuvie, du Fonds équilibré mondial Manuvie, du Fonds d'occasions de rendement Manuvie, du Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et du Fonds à revenu stratégique Manuvie**

Page couverture

La note « ¹³ Offrant des titres de série Q » est ajoutée par les présentes à la légende des titres offerts sur la page couverture du prospectus simplifié.

Le symbole « ¹³ » est ajouté par les présentes sur la page couverture du prospectus simplifié à côté de la Catégorie d'actions canadiennes Manuvie, du Fonds équilibré mondial Manuvie, du Fonds d'occasions de rendement Manuvie, du Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et du Fonds à revenu stratégique Manuvie afin d'indiquer que ces Fonds offriront désormais également des titres de série Q.

Introduction

L'information suivante est ajoutée par les présentes dans la liste des définitions de la rubrique « Introduction » du prospectus simplifié :

« ■ *série Q* s'entend de la série Q des titres d'un ou de plusieurs Fonds »

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Contrats importants

À la rubrique « Contrats importants », les lignes du tableau ayant trait au règlement modifié et mis à jour pour le Fonds équilibré mondial Manuvie, le Fonds d'occasions de rendement Manuvie, le Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et le Fonds à revenu stratégique Manuvie sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

Fonds	Contrat	Date
Fonds équilibré mondial Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	11 avril 2025
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	11 avril 2025
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	11 avril 2025
Fonds à revenu stratégique Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	11 avril 2025

Souscriptions, substitutions, rachats et échanges

Série de titres

La première phrase sous la rubrique « Série de titres » du prospectus simplifié est remplacée par les présentes par ce qui suit :

« Les Fonds sont actuellement offerts, aux termes du présent prospectus simplifié, en plusieurs séries de titres, à concurrence de 13 séries, selon le Fonds. »

La souscription de titres d'OPC

La section suivante est ajoutée sous la rubrique « Le paiement de vos titres » du prospectus simplifié :

« Titres de série Q

En plus de leur être exclusivement réservés, les titres de série Q sont conçus pour les investisseurs qui ont conclu une convention de compte à gestion discrétionnaire avec un courtier et dont les placements font partie d'un programme de portefeuille modèle discrétionnaire offert par leur courtier. Les courtiers qui veulent souscrire des titres de série Q pour leurs clients doivent conclure une entente relative à la série Q avec nous.

Nous ne versons aucuns frais de courtage ni aucune commission de suivi à votre courtier lorsque vous souscrivez des titres de série Q. Votre courtier peut cependant vous facturer des frais pour les conseils en placement qu'il vous donne et/ou pour participer à son programme de portefeuille modèle discrétionnaire.

Nous ne sommes pas responsables des frais que votre courtier vous facture pour le programme de portefeuille modèle discrétionnaire. Nous facturons des frais de gestion inférieurs à l'égard des titres de série Q que ceux que nous facturons à l'égard des titres de série F du même Fonds, car nous ne payons aucune commission à l'égard des titres de série Q et parce que le portefeuille modèle discrétionnaire réduit nos tâches administratives.

Si vous cessez d'être admissible à la détention de titres de série Q, nous pouvons, à notre gré, échanger vos titres de série Q contre des titres d'OPC d'une série différente du même Fonds. Aucuns frais ne vous seront facturés pour cet échange, mais vous devrez payer les frais courants de la série de titres d'OPC que vous avez reçus lors de l'échange.

Les titres de série Q ne peuvent pas être inclus à titre de placements remplissant les conditions d'admissibilité (comme il est défini ci-après). Veuillez vous reporter à la rubrique « *Réduction des frais de gestion* » pour obtenir plus d'information. »

L'échange de titres

Le premier paragraphe de la rubrique « L'échange de titres » du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Un échange consiste à transférer des sommes d'un Fonds à un autre Fonds Manuvie ou à une Catégorie de société Manuvie (ou vice versa) ou d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds. Nous décrivons ces types d'échanges ci-après.

Par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez échanger des titres de série Conseil, de série C, de série CT, de série F, de série FT ou de série T d'un Fonds contre des titres de la même série assortis de la même option de frais de souscription d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie). Vous pouvez également échanger vos titres contre ceux d'une série différente de titres (sauf les titres de série FNB) du même Fonds selon la même option de frais de souscription. Vous pouvez en outre échanger vos titres contre ceux d'une série différente (sauf les titres de série FNB et les titres de série Q) d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie) selon la même option de frais de souscription. Ces options sont assujetties au respect des conditions d'admissibilité du Fonds et de la série dont vous voulez obtenir les titres. Pour le Fonds d'achats périodiques Manuvie, les échanges sont obligatoires et auront lieu périodiquement, de façon à ce que tous les titres de série Conseil ou de série F du Fonds soient échangés dans les 12 mois suivant leur souscription. Veuillez vous reporter au profil du Fonds d'achats périodiques Manuvie dans le présent prospectus pour obtenir plus de renseignements. »

Rachats de titres d'OPC

La section suivante est ajoutée sous la rubrique « Rachats de titres d'OPC » du prospectus simplifié :

« Rachat de vos titres de série Q

Vous pouvez faire racheter vos titres de série Q d'un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller financier. Tous les frais se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier. Nous n'exigeons ni frais ni courtage pour le rachat de titres de série Q d'un Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Titres de série Q* » de la rubrique « *La souscription de titres d'OPC* » pour obtenir plus de renseignements sur les titres de série Q. Veuillez consulter votre courtier ou votre conseiller financier pour obtenir plus de renseignements sur le rachat de titres de cette série. »

Frais

Le premier paragraphe de la rubrique « Frais » du prospectus simplifié est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Les tableaux et les renseignements ci-après comportent la liste des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les Fonds devront prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans un Fonds. Comme il s'agit de séries « sans frais de souscription », le type et le niveau des charges payables sur les titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q (les « séries sans frais de souscription ») peuvent changer. Vous recevrez un préavis écrit vous avisant de toute augmentation de frais ou d'autres charges payables à l'égard de telles séries, ou de la mise en place de frais ou de charges supplémentaires qui ont une incidence sur ces séries, y compris un changement apporté par une partie sans lien de dépendance, au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur d'une telle augmentation ou mise en place de frais ou de charges; l'approbation des porteurs de titres pour de telles augmentations n'est toutefois pas requise. Pour toutes les autres séries, le consentement des porteurs de titres est requis i) à l'égard de tout changement apporté au mode de calcul des frais ou des charges facturés à un Fonds ou facturés directement aux porteurs de titres par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement à la détention de titres du Fonds, si ce changement peut entraîner une augmentation des frais facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, ou ii) à l'égard de nouveaux frais ou de nouvelles charges facturés au Fonds ou aux porteurs de titres par une partie qui a un lien de

dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement à la détention de titres du Fonds. »

Frais et charges payables par les Fonds

Les lignes relatives à la Catégorie d'actions canadiennes Manuvie, au Fonds équilibré mondial Manuvie, au Fonds d'occasions de rendement Manuvie, au Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et au Fonds à revenu stratégique Manuvie du tableau de la rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration » du prospectus simplifié sont modifiées par les présentes pour inclure ce qui suit :

Fonds	Frais de gestion annuels (%) Titres de série Q	Frais d'administration annuels (%) Toutes les séries de titres
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie	0,51	0,22
Fonds équilibré mondial Manuvie	0,58	0,20
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	0,45	0,20
Fonds d'obligations essentiels Plus Manuvie	0,34	0,15
Fonds à revenu stratégique Manuvie	0,45	0,20

La première phrase du sixième paragraphe de la rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Réductions des frais de gestion » du prospectus simplifié est remplacée par les présentes par ce qui suit :

« Sauf en ce qui concerne les titres de série FNB et les titres de série Q, les investisseurs qui ont un placement minimum de 250 000 \$ dans les Fonds admissibles et/ou dans les fonds communs de placement privés Manuvie offerts par le gestionnaire (les « placements remplissant les conditions d'admissibilité »), soit dans un seul et même compte ou globalement en fonction de l'actif total d'un « groupe financier » (comme il est défini ci-après), ont droit à une réduction des frais de gestion qui s'appliquent à leurs Fonds. »

Rémunération du courtier

Frais de courtage

Le troisième paragraphe de la rubrique « Frais de courtage » du prospectus simplifié est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Nous ne vous facturons pas de frais de courtage lorsque vous souscrivez des titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q des Fonds. Les frais de souscription payés à l'égard de ces séries sont facturés par votre courtier ou conseiller financier et se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier. »

Commissions de suivi

Le sixième paragraphe de la rubrique « Commissions de suivi » du prospectus simplifié est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des titres de série C, de série CT, de série F, de série FT, de série N, de série Q ou de série FNB des Fonds. »

Incidences fiscales

Frais de gestion

La dernière phrase de la rubrique « Frais de gestion » du prospectus simplifié est remplacée par les présentes par ce qui suit :

« Les porteurs de titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q devraient également consulter leur conseiller fiscal en ce qui concerne les frais ou les honoraires payables à leur conseiller financier ou à leur courtier. »

Information applicable à un ou à plusieurs Fonds

Description des titres offerts par les Fonds

La première phrase de la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » du prospectus simplifié est remplacée par les présentes par ce qui suit :

« Nous offrons des titres de série Conseil, de série B, de série C, de série CT, de série F, de série FT, de série H, de série HE, de série HH, de série N, de série Q, de série T et de série FNB; cependant, toutes les séries de titres ne sont pas offertes pour tous les Fonds. »

Droits des porteurs de titres

La première puce du troisième paragraphe de la rubrique « Droits des porteurs de titres » du prospectus simplifié est remplacée par les présentes par ce qui suit :

« • à l'exception des titres « sans frais de souscription », comme les titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q, la modification du mode de calcul des frais qui sont facturés à une série d'un Fonds ou directement aux porteurs de titres par une partie ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement aux titres détenus, si la modification est susceptible d'entraîner une augmentation des frais facturés à la série du Fonds ou à ses porteurs de titres; »

Partie B du prospectus simplifié

Description des titres offerts par le Fonds

En ce qui concerne la Catégorie d'actions canadiennes Manuvie, le premier paragraphe de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » dans le prospectus simplifié est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série Q et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable. »

En ce qui concerne le Fonds équilibré mondial Manuvie, le Fonds d'occasions de rendement Manuvie et le Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie, le premier paragraphe de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » dans le prospectus simplifié est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série Q et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. »

En ce qui concerne le Fonds à revenu stratégique Manuvie, le premier paragraphe de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » dans le prospectus simplifié est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série Q, de série T6 et de série FNB. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. »

Politique en matière de distributions

En ce qui concerne le Fonds équilibré mondial Manuvie, le Fonds d'occasions de rendement Manuvie, le Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie et le Fonds à revenu stratégique Manuvie, à la rubrique « Politique en matière de distributions » du prospectus simplifié, le titre de la sous-rubrique pour la série Conseil et la série F est remplacé par les présentes par ce qui suit :

« Pour les titres de série Conseil, de série F et de série Q : »

2 Offre de titres de série FT6 et de série T6 du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie

Page couverture

Les symboles « 6 » et « 11 » sont ajoutés par les présentes sur la page couverture du prospectus à côté du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie afin d'indiquer que ce Fonds offrira désormais également des titres de série FT6 et de série T6.

Frais

L'information qui suit est ajoutée par les présentes au tableau de la sous-rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration » du prospectus simplifié à l'égard du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie :

« Les frais de gestion des titres de série FT6 et de série T6 du Fonds sont respectivement de 0,78 % et 1,78 %. Les frais d'administration annuels pour ces séries seront de 0,22 %. »

Partie B du prospectus simplifié

Description des titres offerts par le Fonds

En ce qui concerne le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, le premier paragraphe de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » du prospectus simplifié est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. »

En ce qui concerne le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, le texte suivant est ajouté à la sous-rubrique « Politique en matière de distributions » du prospectus simplifié :

« Pour les titres de série Conseil et de série F : »

En ce qui concerne le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, le texte suivant est ajouté à la sous-rubrique « Politique en matière de distributions » du prospectus simplifié :

« Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt

que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le taux de distribution cible des titres de série FT6 et de série T6 est de 6 % par année en fonction d'un prix d'émission initial de 15 \$. À partir du 1^{er} janvier 2026, les titres de série FT6 et de série T6 auront un taux de distribution cible de 6 % par année en fonction de la valeur liquidative par titre du Fonds calculée le 31 décembre de l'année précédente.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre. »

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

En ce qui concerne le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, la puce suivante est ajoutée à la liste des risques de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » dans le prospectus simplifié :

« ■ Risque associé à l'épuisement du capital »

3 Modifications des frais de gestion

Frais

Les lignes concernant les Fonds indiqués dans le tableau ci-dessous de la rubrique « Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d’administration » dans le prospectus sont remplacées par les présentes par ce qui suit :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)						Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil		Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6)		Titres de série T (y compris les titres de série T6)		Toutes les séries de titres
	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	
Fonds d’actions fondamental Manuvie	1,81	1,71	0,77	0,71	1,78	1,71	0,22
Catégorie d’options d’achat d’actions américaines couvertes Manuvie	1,88	1,78	0,88	0,78	1,88	1,78	0,22
Fonds d’options d’achat d’actions américaines couvertes Manuvie	1,88	1,78	0,88	0,78	s.o.	s.o.	0,22
Fonds d’occasions américaines Manuvie	1,87	1,77	0,88	0,77	1,87	1,77	0,22
Fonds tactique de revenu Manuvie	1,98	1,65	0,80	0,65	1,98	1,65	0,20

Nom, constitution et historique des Fonds

Sous la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds d'actions fondamental Manuvie, le Fonds d'occasions américaines Manuvie et le Fonds tactique de revenu Manuvie :

« Le 15 avril 2025, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. »

Sous la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie :

« Le 15 avril 2025, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série F ont été réduits. »

Sous la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Catégories de société Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour la Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie :

« Le 15 avril 2025, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION AU NOM DU FONDS D' ACTIONS FONDAMENTAL MANUVIE, DU FONDS D' OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTES MANUVIE, DU FONDS D' OCCASIONS AMÉRICAINES MANUVIE, DU FONDS TACTIQUE DE REVENU MANUVIE, DU FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL MANUVIE, DU FONDS D' OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE, DU FONDS D' OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS MANUVIE ET DU FONDS À REVENU STRATÉGIQUE MANUVIE (LES « FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE ») ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE

11 avril 2025

La présente modification n° 5 datée du 11 avril 2025, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024, la modification n° 2 datée du 28 octobre 2024, la modification n° 3 datée du 25 février 2025 et la modification n° 4 datée du 14 mars 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT
Cochef de la direction
Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « James Bogle »

JAMES BOGLE
Chef de la direction financière
Gestion de placements Manuvie
limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds structurés en fiducie

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO
Administratrice
Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « Trevor Kreel »

TREVOR KREEL
Administrateur
Gestion de placements Manuvie
limitée

**ATTESTATION AU NOM DE LA CATÉGORIE D' ACTIONS CANADIENNES
MANUVIE ET DE LA CATÉGORIE D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS
AMÉRICAINES COUVERTES MANUVIE (LES « FONDS STRUCTURÉS EN
SOCIÉTÉ ») ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES
FONDS STRUCTURÉS EN SOCIÉTÉ**

11 avril 2025

La présente modification n° 5 datée du 11 avril 2025, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024, la modification n° 2 datée du 28 octobre 2024, la modification n° 3 datée du 25 février 2025 et la modification n° 4 datée du 14 mars 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Chef de la direction

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Eric Blackburn »

ERIC BLACKBURN

Chef de la direction financière

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

**Au nom du conseil d'administration de la Société de fonds de placement
échangeables Manuvie**

(signé) « Sebastien Girard »

SEBASTIEN GIRARD

Administrateur

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Lori Howse-McNab »

LORI HOWSE-MCNAB

Administratrice

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

**Au nom de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de
gestionnaire et de promoteur des Fonds structurés en société**

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Cochef de la direction

Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « James Bogle »

JAMES BOGLE

Chef de la direction financière

Gestion de placements Manuvie
limitée

**Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie
limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds structurés
en société**

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO

Administratrice

Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « Trevor Kreeel »

TREVOR KREEEL

Administrateur

Gestion de placements Manuvie
limitée